

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 février 2018

Date de convocation : 19 février 2018.

Le vingt-six février deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (9) : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier, POINTIN Philippe.

Mmes COPIGNY Jeanine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

Absents (6) : Mmes DEBRAY Delphine, GRÉBAUT Sandrine, MM PERDU Fabien, GOESSENS Philippe excusés.
Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (3) : Mme DEBRAY à M ANDRÉ, M PERDU à M DESMOULINS, M GOESSENS à M SRACZYK.

Election d'un secrétaire de séance :

Mme RIBOULEAU Geneviève est élu(e)secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 25 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- *Signature d'un contrat avec l'ADICO pour la maintenance des tablettes « école numérique » d'un montant annuel de 545,00 € HT et pour une durée de 3 années.*

1- Prix de vente d'une parcelle communale au profit de Mme GRÉVIN Michèle.

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme GRÉVIN Michèle, par lettre du 15 février 2018, afin d'acquérir une parcelle de terrain, située rue Gérard Philipe, cadastrée section AC 313,

Considérant que Mme GRÉVIN Michèle nous fera part de la superficie qu'elle souhaite acquérir en fonction du prix de vente fixé par le Conseil Municipal à savoir la totalité de la parcelle ou une partie,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le prix de vente** ainsi qu'il suit :

Prix au m² de la parcelle AC 313, située dans la zone « UB » constructible du PLU, au lieudit « Le Grand Jardin » rue Gérard Philipe : **80 €**

- **DIT** que la vente sera actée lors d'une prochaine délibération du Conseil Municipal lorsque la superficie exacte sera connue.

- **PRECISE** que les frais de bornage, d'acte notarié et de clôture sont à la charge de l'acquéreur.

2- FINANCES : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au préalable du vote du budget primitif 2018.

Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1612-1, qui précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le vote du budget primitif de l'exercice 2018 interviendra avant le 15 avril 2018,

Considérant la dépense imprévue relative au remboursement d'un trop perçu d'une subvention Départementale sur l'exercice 2009 d'un montant de 830,00 €.

Considérant l'urgence de procéder à la réfection de la toiture d'une classe à l'école primaire suite à l'effondrement du plafond,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire dans l'attente du vote du budget primitif 2018 à liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Article	Crédit autorisé anticipé sur le BP 2018
44 - Eglise	1323 DEPENSE – Subvention d'investissement DEPARTEMENT	830,00 €
58–Bâtiments communaux (toitures école)	21312 DEPENSE – bâtiments scolaires	17 809,68 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

3- INTERCOMMUNALITE - PLUih de l'ARC – Débat d'orientations générales du PADD.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25/01/18-03

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré sur les 22 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Sur la base d'un scénario de développement projeté à 2029, il est proposé aux élus municipaux, de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUih présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat suivant la lecture du rapport par M. le Maire,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal tenant lieu de PLH.

DEMANDE la prise en compte des observations suivantes :

- Site de Flam'up : zone à vocation économique à conserver et/ou à restructurer ;
- Zone 1AUm (rue Adrien Debuire) : secteur de développement pour la planification urbaine du territoire (vocation mixte : activités, équipements, habitat) ;
- Lieudit « Les Blanches Terres » zone pouvant accueillir de l'habitat, à prendre en considération sous réserve d'études environnementales complémentaires ;
- Zone 1 AUh et 2 AU : secteur de développement pour la planification urbaine du territoire (vocation principale d'Habitat) ;
- Zone Nt (Ferme du Château) : Secteur naturel accueillant une activité équestre et pouvant faire l'objet de changements de destination (vocation touristique) ;
- Parcelles communales situées aux lieuxdits entre « Le Clos du Prêtre » et « La Vigne du Seigneur » : secteurs à enjeux pour la planification du village sur le long terme ;
- Lieudit « La Ferme de Fay » : ensemble bâti agricole d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet de changements de destination ;
- Site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines : site à surveiller et procéder à sa dépollution.

4- INTERCOMMUNALITE - Compétence « Zone d'activités économiques » de l'ARC : approbation des conditions financières et patrimoniales des zones transférées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et fixant les compétences de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que l'ARC dispose de la compétence obligatoire en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ce cadre, l'ARC a déterminé, à partir d'une analyse appuyée sur des critères objectifs d'appréciation, les zones communales suivantes, destinées à qualifier de ZAE et de faire l'objet d'un transfert à son profit :

- La ZI Nord située à Compiègne et pour partie à Choisy-au-Bac et la ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac,
- La ZAC de Royallieu à Compiègne,
- La ZAC de Mercières à Compiègne,
- La ZI dite de La Petite Normandie à Lachelle,
- La ZA du Parc Lecuru à La Croix Saint Ouen,
- La ZA de Verberie ;

Considérant que, s'agissant du régime patrimonial concomitant au transfert des ZAE, les dispositions légales et réglementaires permettent soit une mise à disposition des biens, soit un transfert en pleine propriété, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'état des ZAE transférées, l'ARC a privilégié pour les six zones le régime de la mise à disposition à titre gracieux ;

Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées, conformément à l'article L 5211-17, al. 6 du Code général des

collectivités territoriales, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'accepter ces conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités au profit de l'ARC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, telles que proposées par le conseil communautaire par la délibération susvisée ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de l'Oise et au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

5- FINANCES - Demande d'aide au Département de l'Oise pour l'année 2018 concernant la réfection des toitures de l'école primaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'urgence du dossier et afin de procéder à la réfection des toitures de l'école primaire dès que possible,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2018, concernant la réfection des toitures de l'école primaire, au taux le plus élevé possible ;

Le montant estimatif des travaux est fixé à **45 509,95 € HT**.

6- FINANCES - Demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DETR 2018 concernant la réfection des toitures de l'école primaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'urgence du dossier et afin de procéder à la réfection des toitures de l'école primaire dès que possible,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018, afin de procéder à la réfection des toitures de l'école primaire au taux le plus élevé possible.**
- Le montant estimatif des travaux est fixé à **45 509,95 € HT**.

7- GESTION DU PERSONNEL – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent titulaire du grade de Rédacteur remplit les conditions d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 26 février 2018 ;

DECIDE la SUPPRESSION du poste de Rédacteur à temps complet dès la nomination de l'agent sur le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ;

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8- ASSAINISSEMENT - Vote du compte administratif 2017 et approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017, relatif aux compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1^{er} janvier 2018, et notamment la prise de compétence « construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de station d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel »,

Vu le budget primitif du service d'assainissement pour 2017,

Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Considérant que Mme COPIGNY Jeanine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DESMOULINS, le Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de Mme COPIGNY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2017 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	215 712.04 €	32 317.82 €
Recettes	136 045.41 €	99 465.63 €
Résultat exercice	- 79 666.63 €	67 147.81 €
Reports 2016	83 232.33 €	224 124.47 €
Résultat global	3 565.70 €	291 272.28 €
RESULTAT DE CLOTURE	294 837.98 €	

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **PRONONCE** la clôture du budget annexe communal M49 dédié au service public d'assainissement, ainsi que la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune.

- **AFFECTE** le résultat 2017 dans le budget principal de la commune ainsi qu'il suit :

- **3 565,70 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement).
- **291 272,28 €** au compte **R 001** (recette d'investissement)

9- FINANCES - Autorisation au Maire pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives.

En 2014, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2018.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche et au regard de l'intérêt des communes de la Basse Automne qui ont rejoint l'ARC, il apparaît intéressant de renouveler la procédure avec les communes désireuses de participer au groupement.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Choisy-au-bac
- Clairoix
- Compiègne
- Jaux
- La Croix Saint Ouen
- Le Meux
- Margny-les-Compiègne
- Néry
- Saintines
- Saint Jean aux Bois
- Saint Vaast de Longmont
- Vieux Moulin
- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans). Le coût estimatif des dépenses pour une année pour l'ensemble du groupement s'évalue à 109 745 € TTC.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les marchés qui résulteraient des décisions prises par la commission ad hoc.

10- FINANCES – Demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé par la Trésorerie de Crépy-en-Valois, l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis par la commune sur les exercices **2011, 2013 et 2014** portant essentiellement sur la participation aux classes de neige des familles, l'ensemble représentant un total de **787,37 €**.

Liste 1409050232

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation		
2014	T-218	30.00 €	<i>Poursuite sans effet</i>	60.00 €	
2014	T-254	30.00 €	<i>Poursuite sans effet</i>		
2011	T-184	26.25 €	<i>Poursuite sans effet</i>	108.76 €	
2011	T-205	26.25 €	<i>Poursuite sans effet</i>		
2011	T-252	26.26 €	<i>Poursuite sans effet</i>		
2011	T-274	30.00 €	<i>Poursuite sans effet</i>		
2014	T-102	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>	600.00 €	
2014	T-120	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-141	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-159	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-177	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-208	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-223	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-251	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-72	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
2014	T-43	60.00 €	<i>Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur</i>		
	TOTAL	768.76 €			

Liste 3128360232

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-25	18.61 €	<i>inférieur au seuil de poursuite</i>
	TOTAL	18.61 €	

TOTAL CUMULÉ	787.37 €
---------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité

- 3 voix POUR l'admission en non-valeur (COIGNY, FERRET, LEMAIRE)
- 2 absentions (RIBOULEAU, THIEUX)
- **7 voix CONTRE l'admission en non-valeur** (DESMOULINS+PERDU, SRACZYK+GOESSENS, ANDRÉ+DEBRAY, POINTIN)

DECIDE de REFUSER l'admission en non-valeur telle que proposée,

DEMANDE à Mme la Trésorière de prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager toutes poursuites par voie d'huissier afin de procéder aux recouvrements des sommes dues.

11- ENVIRONNEMENT - Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nombreuses délibérations du Conseil Municipal aux cours de ses derniers mois et qu'aucune action sur le terrain n'a été réalisée ;

Considérant le constat récurrent des nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

Questions et informations diverses :

NÉANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.